CHALLENGE « JACQUES FECIL »

Objectifs :

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District de l'Eure de Football organise un challenge intitulé **« Challenge Jacques FECIL »** visant à récompenser l'assiduité des arbitres officiels, sans prise en compte de critères sportifs afin que toutes les catégories d'arbitres puissent être concernées sans distinction.

Article 1 : Participation

Le « Challenge Jacques FECIL » est ouvert à tous les arbitres évoluant au niveau départemental, arbitres stagiaires inclus, sans inscription préalable. Le seul fait d'être arbitre officiel du DEF, titulaire de la licence ad-hoc, permet d'y participer.

Article 2 : Conditions permettant à un arbitre d'être récompensé

Afin de pouvoir être récompensé dans le cadre du « Challenge Jacques FECIL », l'arbitre doit remplir, à l'issue de la saison considérée, les critères suivants :

- L'arbitre devra effectuer au moins vingt-cinq (25) week-ends au service de l'arbitrage.

  Précisions : Sont pris en compte à ce titre, les matchs officiels arbitres ainsi que la participation de l'arbitre aux réunions et formations organisées par la CDA ou la CDPA. Le fait qu'un arbitre officie sur plusieurs rencontres durant un même week-end ou cumule durant un même week-end la participation à une réunion/formation + un match d'arbitrage, ne sera comptabilisé que pour un seul week-end dans le cadre du présent challenge.

- Si l'arbitre est concerné en raison de sa catégorie, il devra avoir effectué son test théorique obligatoire.

- L'arbitre devra avoir transmis au DEF l'ensemble de ses rapports d'après-match.

- A compter de la publication du règlement du présent challenge, l'arbitre ne devra avoir fait l'objet d'aucune indisponibilité tardive (une indisponibilité tardive est une indisponibilité dont le DEF est averti moins de 15 jours calendaires avant la date de la rencontre), ni d'aucune absence à un match officiel sur lequel il aura été désigné.

- Toutefois, il est précisé que tout arbitre qui se sera vu infliger une sanction d'ordre disciplinaire sera exclu de ce challenge.

Article 3 : Résultats du challenge

A l'issue de la saison de référence, la Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District de l'Eure de Football validera la liste des arbitres ayant rempli l'ensemble des critères visés à l'article 2 ci-dessus.

Les arbitres ayant rempli lesdits critères feront l'objet de la récompense, sans qu'il soit nécessaire d'établir un classement et sans limitation du nombre d'arbitres pouvant y prétendre.

Article 4 : Récompenses et dotation

Les arbitres ayant rempli l'ensemble des critères visés à l'article 2, ci-dessus, se verront récompenser lors d'une manifestation du district et de la CDA en fin de saison. Il appartient au Comité de Direction du DEF de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux lauréats.

Article 5 : Cas non prévus

Les éventuels cas pouvant subvenir et non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District de l'Eure de Football et si nécessaire par le Comité de Direction du District de l'Eure de Football.

Il est précisé que, s'agissant d'un challenge spécifique, les décisions et résultats sont insusceptibles d'appel et de recours.